

Compte rendu de la réunion de la commission régionale de formation de la ligue guadeloupéenne de voile du 1 Décembre 2009 qui a eu lieu de 18H à 20H à la base nautique de Saint Anne

Étaient présents: Victor JEAN NOËL, Jérôme CHEDEVILLE, Xavier OBELLIANNE, Alexandre DROZDOFF, Ronan BUDET excuser Philippe LEMAITRE.

Bonjour et bienvenue à tous du président qui demande à Alexandre de bien vouloir être le secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. lecture et adoption du PV de la précédente réunion
2. organisation de la CRF
3. Examen des dossiers en cours
4. Programmation des actions 2010
5. date de la prochaine réunion

PV de la crf du 10 11 2009

Lecture est faite du projet de PV réalisé par Alexandre

Un certain nombre de point sont corrigé (voir version définitive sur le site de la LGV) le PV est adopté à l'unanimité des présents.

Organisation de la crf

Comme toute commission de la LGV la CRF doit répondre à des critères d'organisation définis par la FFV, la ligue guadeloupéenne de voile, la CRF elle-même. L'objet de la discussion était de définir ou d'expliquer les règles qui vont régir le fonctionnement de la CRF de la LGV.

Il est rappeler que quelque soit leur statut ou leur rôle les membres permanents de la CRF de Guadeloupe doivent être licenciés dans un des club de la ligue et leur licence en cours de validité.

En Guadeloupe, Le président de la ligue nomme le président de la commission régionale de formation parmi les membres élus du comité directeur de la ligue.

En 2009, c'est Victor Jean Noël qui a été choisi pour remplir cette mission. C'est donc à lui qu'il revient d'organiser le bon fonctionnement de la commission.

Afin de répondre au mieux à la volonté de pluralité du comité directeur, il est proposé que la CRF soit composée : d'un représentant de chaque club nommé par celui-ci, élu, professionnel ou cadre, du moment qu'il est missionné et représentant de son établissement, motivé et informé des formations fédérales.. Ce membre une fois désigné sera le représentant du club envers la CRF et inversement. Afin d'éviter de trop grandes lourdeurs administratives, c'est lui qui sera personnellement inscrit sur la liste de diffusion CRF , qui recevra les courriers pour les transmettre aux personnes concernées de son club ; c'est aussi grâce à son inscription sur cette liste qu'il pourra diffuser toutes informations qu'il jugera nécessaire aux autres membre de la commission formation. La commission formation sera aussi composée à titre individuel des formateurs de la ligue inscrits en temps que tel à la CRF .Ces formateurs feront eux aussi partie de la liste de diffusion CRF et pourront eux aussi communiquer grâce à elle. Les membres du bureau de la ligue peuvent assister en qualité de membre de droit aux travaux de la CRF. Ils seront ajoutés à la liste de diffusion.

La CRF délibère à l'unanimité des présents. Après 3 absences non excusés, le membre sera considéré comme démissionnaire.

De plus la CRF se réserve le droit d'inviter à titre temporaire un certain nombre de personnes : consultants, formateurs ou autres personnes capable de l'aider dans les débats et la réalisation de des formations.

Le CTS est à ce titre invité permanent de la CRF.

De plus, afin que chacun puisse être informé des travaux et propositions de décisions de la CRF et faire part de ses observations, il est souligné l'importance de mettre en ligne les PV de chaque commission. Il sera précisé très clairement sur la page d'en tête que les propositions n'ont pas été entérinées.

Compte rendu de la sous-commission d'évaluation des demandes faites.

Dossier Hugo THELIER

Le dossier de Hugo THELIER a été jugé irrecevable par la commission au motif qu'il était:

1- incomplètement rempli donc non renseigné sur les points suivants:

Absence de numéro de licence: ce n'est pas à la commission de vérifier si le candidat rempli cette condition de rejet à la fois à la date de début de la formation et aussi à la date de présentation de son dossier à la commission. La commission nationale stipule qu'à minima il doit être détenteur de sa licence FFV dans ces deux années.

2- imprécisions sur les lieux et dates des sessions de formations suivies: le dossier doit être renseigné sur ces éléments qui permettent à la commission de statuer sur la validité et la qualité de la formation suivie.

3- L'ensemble du dossier est revêtu d'une seule signature ce qui n'est pas compatible avec les recommandations nationales.

4- pièces manquantes: notamment le permis ou la carte mer.

La commission recommande au demandeur de renouveler sa demande en 2010 avec la nouvelle version du dossier AMV. La qualité de sa formation n'étant pas mise en cause sur la Base de la confiance accordée à son formateur VINCENT PALIN, le cas échéant il pourra être allégé de certains UCC à la discrétion de la CRF.

Victor.

Demande de validation acquis de..... ; avis de la commission :

Demande de validation d'acquis de..... ; avis de la commission :

Au sujet de l'habilitation des centres de formation et des formateurs : Alexandre rappelle qu'il faut différencier habilitation et qualification. En effet l'habilitation est valable 1 an pour une ligue donnée, elle est délivrée pour les formations et les formateurs de niveau régional par la CRF. En revanche la qualification de formateur fédéral est valable 4 ans et attribuée après formation des cadres.

La lecture de l'annexe 4 des RRD définit qui est qualifié à demander son habilitation et elle précise que la qualification FFV n'est que l'une des possibilités nécessaires à la validation de la qualification car comme condition elle définit par exemple :

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins X mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins X mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,

- soit d'une qualification délivrée par la FF Voile à l'issue d'une formation, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement.

En conséquence un certain nombre de cadres qui ont à la fois le diplôme d'encadrement de la voile et la durée requise peuvent prétendre à demander l'habilitation comme formateur de la LGV.

Cependant, au delà de la qualification, il nous semble que le niveau de compétence est aujourd'hui insuffisant en particulier sur l'utilisation de la méthode d'enseignement fédérale : projet de navigation, carte de progression, livret de certification, d'où l'urgence de mettre à jour tous les cadres et formateurs qui méritent réellement l'organisation de stage de formation national pour les formateurs et les cadres.

Projet de calendrier

Jérôme nous fait part de la venue prochaine des équipes de France de laser en Guadeloupe du 1^{er} au 12 février et du 18 au 24 février. Il pense qu'il serait souhaitable de profiter à la fois de la venue des athlètes et des entraîneurs pour organiser plusieurs actions de formation à l'égard de différents publics.

Sont proposées :

Formation de sportifs sous forme de conférence débat avec athlètes et entraîneurs, entraînement avec les sportifs

Formation d'entraîneurs sous forme de conférence débat avec les entraîneurs, embarquement avec les coachs pendant les entraînements

Formateur de formateurs sous forme de stage de qualification de formateurs AMV

Formateur d'arbitres régionaux sous forme de conférence débat

Formation de dirigeants sous forme de conférence puis de joutes nautiques

Organisation des assises de la voile sous forme de travaux en ateliers puis joutes nautiques

Tous les présents sont d'accord pour entériner les projets.

Jérôme prend en charge la demande à la FFV et à la jeunesse et sport.

La prochaine réunion est fixée le mardi 5 janvier à la ligue de voile.